



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 17 mars 2021, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, BEAUVISAGE Florent, DROUET Romain, BODIN Aurélie, VERGNE Céline

Étaient absents (excusés) :

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à BADIER David

COURTOIS Karine a donné procuration à CHYRA Sarah

TURNI Rozenn

BAGUET Sébastien

Secrétaire de séance : VERGNE Céline

Date d'affichage : 29 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 11-2021 : VOTE DE LA SÉANCE A HUIS CLOS

Nomenclature : 5.2

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et pour éviter toute propagation, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, **DÉCIDE, à l'unanimité**, la tenue de la séance à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 12-2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 5.2

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 18 Février 2021 **est validé, à l'unanimité** des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 13-2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « COMMUNE » - EXERCICE 2020 **Nomenclature : 7.1**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion « commune » de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N° 14-2021 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » - EXERCICE 2020 **Nomenclature : 7.1**

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion.

Mr MARCHAND Sébastien prend la présidence et présente le compte administratif 2020 de la commune.

Résultats de l'exercice 2020			Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée A l'invest. Exercice 2020	Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire (suite au transfert compétence asst vers LCC)	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	Dépenses	1 095 049.65	+ 445 063.82	-295 063.82	+ 136 086.84	+ 528 319.54
	Recettes	1 337 282.35				
	Excédent	+ 242 232.70				
Investissement	Dépenses	298 997.79	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 + 40 374.66		+ 54 968.78	Résultat de clôture de l'exercice 2020 + 315 760.05
	Recettes	519 414.40				
	Excédent	+ 220 416.61				
Soit un excédent global des deux sections de						+ 844 079.59

Après avoir eu lecture des dépenses, des recettes et des résultats et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** d'approuver le compte administratif « Commune » de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N° 15-2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BUDGET COMMUNE 2021

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'après l'approbation du compte administratif 2020 du budget communal, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

Considérant que le compte administratif de la commune de l'année 2020 dégage au 31 décembre 2020 :

- un résultat de clôture en fonctionnement de : + 528 319.54 €

- un résultat de clôture en investissement de : + 315 760.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- **au compte 002** de la section de fonctionnement, en recettes, la somme de : **150 000 €**

- **au compte 1068** de la section d'investissement, en recettes, la somme de : **378 319.54 €**

- de reporter au compte 001 de la section d'investissement, en recettes, l'excédent soit la somme de **315 760.05 €**.

DÉLIBÉRATION N° 16-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2021 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLÉE VERTE

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2021, pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de « La Vallée Verte ».

Ces travaux consistent à isoler les combles perdus du bâtiment école (partie ancienne), à installer une ventilation double flux dans trois classes et à remplacer le système de chauffage actuel « chaudière fioul » par une installation plus performante et moins polluante (bâtiment partie ancienne).

Ces travaux visent à améliorer les performances énergétiques du bâtiment groupe scolaire et le confort des usagers.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 90 368 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 Abstention,

- **APPROUVE** ce projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de « La Vallée Verte »

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et du DSIL 2021, ou toutes autres subventions, pour cette opération s'élevant à un montant total estimatif de 90 368 € HT.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
Coût total estimatif de l'opération : 90 368 €	DETR (40 %) : 36 147 € DSIL (40 %) : 36 147 € Autofinancement (20 %) : 18 074 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 16-2021 : CONVENTION D'ADHÉSION A L'ALEC – AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES

Nomenclature : 1.3

Au cours de l'année 2020, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du pays de RENNES (ALEC) a travaillé sur la révision de ses statuts et également sur le contenu du service Conseil Energie Partagé (CEP). Les conditions d'adhésion à l'ALEC ont évolué.

En effet, pour bénéficier du service CEP, la commune doit adhérer à l'association en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant s'élève à 0.10 €/an/habitant pour 2021.

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service CEP au tarif suivant : 1.45 €/an/habitant.

Ces nouvelles dispositions portent le coût de l'adhésion total au CEP à 1.55 €/an/habitant pour l'année 2021.

Suite aux réflexions sur le contenu du service CEP, les nouveautés, dans cette convention, sont les suivantes :

- la mise en place de rencontres régulières entre les interlocuteurs de la commune et le conseiller tout au long de l'année.
- la mise en copie systématique de tous les interlocuteurs de la commune dans les échanges avec le conseiller.
- la signature de mandats nous permettant de récupérer de façon automatique les données de consommations et dépenses auprès des fournisseurs et distributeurs d'énergie.
- une demande d'autorisation pour la publication des données de la commune dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉNONCE** la convention actuelle de 2020 à 2022.
- **ACCEPTE** cette nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit de 2021 à 2023
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 18-2021 : INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

Vu la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* :

- *Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...).

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place* ».

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050** est inscrit dans la LOM.
- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**
 - **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
 - **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
 - **Des services de transport scolaire ;**
 - **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
 - **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres** à moteur ou contribuant au développement de ces usages.
- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**
 - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
 - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
 - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.**

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1^{er} juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instituer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités.**

Eu égard à ces développements et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts.

INFORMATIONS

- Le maire invite les élus à prendre connaissance du dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de LIFFRÉ, reçu en mairie, pour l'urbanisation du secteur de Sévailles 2. Lui faire remonter les éventuelles remarques avant fin avril 2021.

- Le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations (devis)

- Le maire informe les élus qu'il a rencontré dernièrement le Président de l'ACC Foot. Celui-ci lui a fait part de sa décision d'arrêter sa fonction au sein de l'ACC et de son souhait de reprendre une activité football à Mézières. A priori, l'association Foot de l'époque existe toujours, elle n'a jamais été dissoute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 25 mars 2021 est levée à 21h45.